

**Protocole d'accord relatif à la coopération de l'association
« Coburger Initiative für Ärzte im Congo e.V. » avec l'hôpital de
Kangu, Diocèse de Boma en RDC, dans les domaines de la
création d'une pharmacie et d'une relance du service de
chirurgie**

Le présent protocole constitue une déclaration d'intention pour la coopération entre les parties. Il expose les mécanismes et les autres conditions sur la base desquels les parties envisagent de coopérer en vue de :

- Créer une pharmacie et appuyer celle qui existe à l'hôpital
- Relancer le service de chirurgie à l'hôpital de Kangu.

A.

Préface

1. Il est urgent de redéfinir la structure de la gestion de l'hôpital de Kangu et de décrire la répartition des tâches de diverses fonctions. La réorganisation générale de la gestion de l'hôpital ne peut se faire sans redéfinir la structure hiérarchique de sa gestion. Dans ce contexte, il est impératif que le Diocèse nomme le Directeur de l'hôpital.
2. Le Chef de District Sanitaire du Bas-Fleuve s'est déclaré, en principe, d'accord avec ce présent mémorandum.

B.

Appui à la pharmacie de l'hôpital de Kangu et création d'une pharmacie à Boma, dont les recettes nettes sont destinées à soutenir financièrement l'hôpital de Kangu

Objectif Général et principal du projet

Le protocole a pour objectif général et principal : l'amélioration de la qualité des soins offerts aux malades par la redynamisation de l'Hôpital Général de Référence de Kangu ;

Objectifs particuliers

- a) Appui à la pharmacie existante à l'hôpital de Kangu
- b) Création d'une pharmacie à Boma

Principes de base

- a) Structures simples à cause de l'absence du personnel spécialisé
- b) Gamme réduite des médicaments de bonne qualité conforme à la liste officielle en RDC
- c) Installation des appareils pour la fabrication des médicaments liquides en particulier pour les enfants
- d) Mise en œuvre d'une structure de gestion transparente qui permet de connaître immédiatement les recettes et les dépenses des pharmacies ainsi que leurs bénéficiaires
- e) Interdiction aux agents des pharmacies de se servir de médicaments sans payer les prix fixés
- f) Contrôles réguliers de la gestion des pharmacies par des personnes nommées par l'évêque.
- g) Instituer, par l'évêque, une équipe locale responsable de la gestion des pharmacies.

Assistance par l'association „Coburger Initiative für Ärzte im Congo e.V.“

Sous condition que les principes de base sont respectés et remplis, l'association „Coburger Initiative für Ärzte im Congo e.V.“ S'engage à fournir les appareils et les matériels suivants :

- Appareillage pour l'alimentation en eau
- Balance de précision électronique
- Équipement de laboratoire pour la production des médicaments
- Approvisionnement des médicaments qui sont difficiles à acheter sur place
- Frigidaires
- Livraison des matières premières pour la fabrication des médicaments.

L'association „Coburger Initiative für Ärzte im Congo e.V.“ offre, en outre, ses conseils techniques par tous les moyens en ce qui concerne l'appui à la pharmacie existante à Kangu et la création d'une nouvelle pharmacie à Boma.

L'association désire fermement être informée au fur et à mesure du déroulement du projet.

C.

Relance du service de chirurgie à l'hôpital de Kangu

Actuellement, seules des opérations mineures sont effectuées à l'hôpital de Kangu parce qu'aucun chirurgien n'y est affecté. L'hôpital n'a pas les moyens financiers pour embaucher un chirurgien.

Par ailleurs, il arrive souvent qu'un malade effectivement opéré par un médecin ne survive pas à cette opération faute d'une anesthésie efficace et adaptée.

Aussi n'est-il pas possible de redynamiser l'hôpital de Kangu sans une relance de son service de chirurgie.

C'est dans ce contexte et vu les difficultés financières et économiques que connaît l'hôpital, l'Association „Coburger Initiative für Ärzte im Congo e.V.“ s'engage à :

- mettre mensuellement à la disposition du diocèse, à travers le compte du diocèse, un montant approprié pour que ce dernier réponde aux charges du Chirurgien qu'il engagera à temps partiel.

- appuyer financièrement le diocèse pour que ce dernier donne à l'anesthésiste, bien que celui-ci soit déjà engagé à l'hôpital de Kangu, une prime d'anesthésiste lui permettant de se maintenir principalement dans cet hôpital.
- Encourager, si les moyens le permettent, les éventuels autres médecins, selon leur statut vis-à-vis de l'hôpital (temps plein ou temps partiel), par une prime selon leur performance.

Les honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste dans le cadre de la mission spécifique des opérations majeures font l'objet d'un avenant entre le diocèse et Coburg, les concernés ayant donné leur accord.

La mission spécifique des opérations majeures assurée par le Chirurgien et l'anesthésiste est programmée et diffusée par l'hôpital comme relevant de sa propre responsabilité.

Les deux parties [chirurgien et anesthésiste d'une part, et le diocèse de Boma d'autre part] s'accordent pour formuler des critères d'évaluation périodique des activités de la mission afin d'évaluer ce que l'hôpital de Kangu, la population de Kangu en particulier et le Diocèse en général auront gagné de ce partenariat ; pour ce faire, un registre spécifique sera établi dans le cadre de ce programme.

Le chirurgien et l'anesthésiste documenteront par des rapports mensuels leur travail en décrivant les opérations et le type d'interventions faites. Ces rapports sont contresignés par la Direction de l'hôpital de Kangu et celle du Bureau Diocésain des Œuvres médicales. Sur la base de ces rapports »'Association „Coburger Initiative für Ärzte im Congo e.V.“ versera les montants fixés à la fin d'un mois au compte bancaire indiqué par le diocèse.

Le nombre des jours d'opérations majeures et leur calendrier font l'objet d'un avenant entre le diocèse de Boma et le Chirurgien.

D.

Dispositions finales

L'association „Coburger Initiative für Ärzte im Congo e.V.“ peut renoncer à ce présent règlement à tout moment, en particulier au cas où l'association ne reçoit pas les dons nécessaires pour financer le projet, mais dans ce cas l'association aura l'amabilité d'informer le diocèse trois mois avant.

Tout différend entre les signataires de ce protocole sera réglé par entente à l'amiable.

Le présent protocole entre en vigueur avec effet rétroactif à partir de 1er novembre 2010.

Ainsi fait à Boma le 1^{er} Novembre 2010, en deux originaux dont chaque signataire reconnaît en avoir reçu un.

Pour le Diocèse de Boma
MBUKA NKUANGA Cyprien, Évêque de Boma

Pour de l'Association "Coburger Initiative für Ärzte im Congo e.V."
Klaus Rückert, Président